



Commune de
St-Sulpice

COMMUNE DE ST-SULPICE

Rapport de minorité de la Commission chargée d'étudier le préavis n°1/2026

***Demande d'un crédit de CHF 50'000.- pour permettre à la Commune
De valoriser le périmètre de trois cabanons dans le laviau***

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice,
Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission en charge de l'étude du préavis n° 1/2026 s'est réunie le mardi 3 mars 2026 à 20h00 à la salle des commissions dans la composition suivante :

Président : Monsieur Quentin Tonascia (SCD)
Membres : Madame Helena Jindra Froehlich (PLR)
Messieurs Mark Mc Cormick (Les Vert.e.s)
Christian Lehmann (ASSE)
Rapporteuse : Madame Claude Probst (ASSE)

Rapporteur de minorité : Mark Mc Cormick (Les Vert.e.s)

La Municipalité était représentée par M. Etienne Dubuis, Syndic

1. Préambule

Je reconnais que l'un des objectifs du préavis est de remettre « un peu d'ordre dans tout ça » et de reprendre la maîtrise du statut des objets qui se trouvent dans la zone du Laviau. Je suis d'accord avec cet objectif simple.

Toutefois, j'ai refusé le préavis car le titre du préavis n°1/2026 ne correspond pas à la décision que la commission était chargée de prendre. En effet, le titre suggère que la commission et le conseil communal partagent la vision de la municipalité concernant l'avenir du Laviau et la volonté de «valoriser». Or, la décision de la commission ne porte que sur trois cabanons.

La commission ne se prononçait pas sur un projet de valorisation. Donc, pour éviter toute perception d'approbation ou de soutien du projet de la municipalité de «valoriser» le Laviau, et afin de promouvoir la précision des mots, je recommande de refuser le préavis.

2. Conclusion

Les enjeux au Laviau sont très importants. Les actions de préparation de l'opinion publique semblent déjà avoir été engagées. J'espère que mon refus du préavis encouragera la vigilance et la prudence nécessaires pour préserver une plage, une zone verte, des terrains de foot, bref, un endroit de calme et de verdure qui n'a pas besoin d'être «valorisé».

En conclusion de ce qui précède, la **minorité de la Commission** vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE
vu le préavis municipal n°1/2026,
ouï les conclusions du rapport (de majorité) et du rapport de minorité de la
Commission *ad hoc* chargée d'étudier cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE
de refuser le préavis n°1/2026

Au nom de la minorité de la Commission *ad hoc*

Mark McCormick
Ainsi fait à Saint-Sulpice, le 11 mars 2026.